

REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil 6
En exercice 6
Présents 3
Absents 3
Procuration
Qui ont pris part à la délibération 3

Date de la 1^{ère} convocation

21/06/24

Date de la 2^{ème} convocation

21/06/24

Date d'affichage

21/06/24

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 28 juin 2024

L'an 2024 et le 28 juin à 8.30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. SPITERI

Suppléant :

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN

M. VALENCIAN a été élu secrétaire de séance

Objet de la Délibération : adoption du budget 2024 suivant les préconisations de la Cour Régionale des Comptes

Délibération n° : 125-06-24

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical que suite à l'adoption du budget primitif 2024 par délibération n° 123-04-24 en date du 15 avril 2024 présentant un déficit global d'un montant de 207 586 €, Monsieur Le Préfet des Hautes Pyrénées a saisi la Cour Régionale des Comptes.

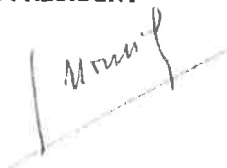
Monsieur Le Maire donne lecture de l'avis en date du 17/06/2024 rendu par la Cour Régionale des Comptes.

Après discussion, le conseil syndical adopte le budget 2024 établi suivant les préconisations rendues dans l'avis de la Cour Régionale des Comptes du 17 juin 2024 et constate un déficit global d'un montant de 239 504.30 €.

La présente délibération abroge la délibération n° 123-04-24 du 15 avril 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Sous-Préfecture

28 JUIN 2024

65200
BAGNERES DE BIGORRE

REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 28 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2024 et le 28 juin à 8.30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la 1^{ère} convocation

21/06/24

Date de la 2^{ème} convocation

21/06/24

Date d'affichage

21/06/24

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. SPITERI

Suppléant :

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN**M. VALENCIAN a été élu secrétaire de séance****Objet de la Délibération : Réouverture du centre aqualudique EDENEO****Délibération n° : 126-06-24**

Monsieur Le Président rapporte au conseil syndical qu'il est très sollicité par tous les acteurs de la station de Piau Engaly : organismes de tourisme, socio-professionnels, propriétaires de meublés de tourisme, gestionnaires de résidences de tourisme... pour rouvrir le centre aqualudique EDENEO lors de la prochaine saison hivernale 2024-2025.

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical que dans le cadre d'un tourisme 4 saisons, la diversification des activités est essentielle et qu'en conséquence, il convient de débloquent la situation juridique du centre aqualudique EDENEO dans les meilleurs délais.

Compte tenu de l'intérêt général pour le développement de la station de Piau Engaly et notamment le tourisme 4 saison, le conseil syndical à

Charge Monsieur Le Président de demander à Madame La Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre et à Monsieur Le Préfet des Hautes-Pyrénées de mettre en œuvre toutes les procédures administratives pour que le centre EDENEO soit réouvert durant la saison hivernale 2024-2025 dans des conditions légales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sous-Préfecture

28 JUIN 2024

65200
BAGNERES DE BIGORRE

REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	3

Date de la 1^{ère} convocation

21/06/24

Date de la 2^{ème} convocation

21/06/24

Date d'affichage

21/06/24

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 28 juin 2024

L'an 2024 et le 28 juin à 8.30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. SPITERI

Suppléant :

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN

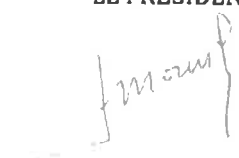
M. VALENCIAN a été élu secrétaire de séance

Objet de la Délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

Délibération n° : 124-06-24

A l'unanimité les membres présents approuvent le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE

